

vous vous trouvez, vous votez. Ainsi, lors de l'élection de 1941, je me trouvais à Prince-George. C'est, comme vous le savez, un endroit très reculé. J'ai voté pour les candidats de Vancouver. Mon vote a été dûment enregistré. Des milliers d'autres ont fait de même.

M. MUTCH: C'est un système américain.

M. HAZEN: Comment procède-t-on?

M. MACINNIS: Il s'agit d'un bulletin spécial et d'une procédure spéciale. L'hon. M. Stirling se souviendra sans doute que lorsqu'on l'a utilisé pour la première ou la deuxième fois, certains ont prétendu qu'on en faisait un mauvais usage. Le système a été étudié de nouveau et depuis je n'ai pas entendu d'autres plaintes. En vérité, je crois que les habitants de la Colombie-Britannique ne se départiraient pas de ce système pour aucune raison au monde.

M. RICHARD (*Gloucester*): Comment votre vote parvient-il au bureau de votation?

M. MACINNIS: Vous votez et votre bulletin est déposé dans une enveloppe spéciale. Le nombre des votes pour les candidats est télégraphié à la circonscription où vous votez ordinairement. Puis le bulletin est envoyé. Le secret du vote est strictement observé. Le bulletin est envoyé à l'arrondissement de votation pour qu'il soit compté. Si le nom de la personne ne figure pas sur la liste électorale, le vote n'est pas compté. À ma connaissance, ce système a donné entière satisfaction.

M. RICHARD (*Gloucester*): Voulez-vous dire que le jour de la votation vous pouvez vous présenter à un bureau de votation qui n'est pas celui où vous devez voter, et demander un bulletin de vote?

M. MACINNIS: Voici, si je demeurais dans la ville de Vancouver et si mon nom figurait sur la liste de Vancouver-Sud, je ne pourrais pas utiliser un bulletin de vote d'absent dans Vancouver-Est parce que je pourrais me rendre à mon arrondissement de votation. Ce bulletin est utilisé lorsqu'il est impossible de se rendre dans son arrondissement de votation.

M. RICHARD (*Gloucester*): Comment empêcher la supposition de personne?

M. MACINNIS: Suivant le système, la supposition de personne n'est pas possible. D'ailleurs c'est une chose qui ne nous inquiète guère.

M. MARIER: Le système serait beaucoup plus compliqué s'il était d'usage général par tout le Canada.

M. MACINNIS: Il pourrait être organisé sur une base provinciale. Les difficultés seraient ainsi résolues.

M. MUTCH: Elles seraient réglées dans 75 p. 100 des cas. Pour faire suite à l'idée énoncée par M. MacInnis, l'officier rapporteur compétent ne pourrait-il pas délivrer un certificat quelconque qui permettrait à l'électeur absent de chez lui de voter à l'endroit où il se trouvera le jour de l'élection. L'idée est-elle pratique? Je suppose qu'en pareil cas, un grand nombre des votes dont on n'a pas besoin dans une circonscription pourraient être transférés à une autre.

Le TÉMOIN: Lorsque le bulletin de vote parvient à l'officier rapporteur, on consulte la liste des électeurs pour voir si l'électeur en question y est bien inscrit, et pour voir aussi s'il n'a pas voté au bureau de votation ordinaire.

M. MCKAY: Il vaudrait peut-être mieux réserver l'article et demander à M. Castonguay de s'enquérir le plus possible en la matière et de faire rapport